

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DECISION DE LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE TARN-ET-GARONNE

N° JDCSPP-2015-09-011

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions
administratives prévues par le livre I du code de la consommation

La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales
interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 septembre 2014 portant nomination de Madame
Véronique ORTET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations de Tarn-et-Garonne ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Grégory CUQ, chef du service protection des consommateurs, est désigné comme
représentant de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article
L.141-1-2 du code de la consommation.

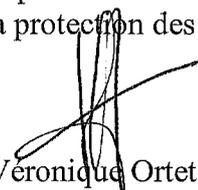
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory CUQ, la représentation prévue à
l'article 1^{er} est dévolue à :

- Mme Audrey FREZOULS, inspectrice.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture
de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 24 septembre 2015

La directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations,



Veronique Ortet